

Monsieur

Paris, le 17 mars 2004

Monsieur,

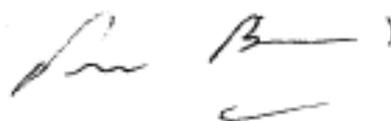
Votre lettre du 9 mars dernier appelle de notre part les réponses suivantes :

1°) Le texte de l'article 1^{er} du Code civil était, jusqu'à l'ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004, d'origine. Cependant, la dernière édition officielle du Code civil, que Dalloz reproduit dans ses éditions de l'ouvrage, est du 30 août 1816. C'est ce qui explique la mention du Roi et du Royaume.

2°) L'article 1^{er} n'a jamais, avant l'ordonnance du 20 février 2004, été modifié expressément. Aucune disposition n'a jamais prescrit de remplacer dans l'ensemble des codes, lois ou décrets, le mot « Roi » par les mots « Président de la République ». Dans ces conditions, le parti que nous avons pris de faire figurer entre crochets et en italique le texte qu'il convient de lire à côté du texte original nous paraît être la méthode la plus respectueuse à la fois de la lettre des textes et de leur esprit. Comparez, d'ailleurs, l'article 2045, où « Roi » devient « Premier ministre », compte tenu de l'arrêt du Conseil d'État rapporté en note 5.

3°) L'ordonnance du 20 février 2004 a réécrit l'article 1^{er} du Code civil d'abord pour le moderniser, mais surtout pour modifier les règles d'entrée en vigueur des lois et régler le mode de publication et d'entrée en vigueur des actes administratifs. Sur cette question, vous pouvez vous reporter au commentaire de l'ordonnance paru à la Semaine juridique (JCP) n°11 du 10 mars 2004, p. 433.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



François BARATON
Conseiller de la Rédaction